

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 janvier 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice : 29** **Présents : 25** **Votants : 28**

L'an deux mil seize, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Vincent BOURGET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 12 janvier 2016**

PRESENTS : Mmes, Mlles, MM. Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc TAIRRAZ, Monique ARNAUD, Fatiha HAMDANI, Serge MARTIN, Chantal PARRIAT, Anne-Marie RAOUT, Yves ARCHIER, Horacio DAS NEVES BICHO, Olivier CADEZ, Anne BRUN, Christophe SAMIER, Thierry ROUSSERIE, Nathalie BAZILIO, Angélique VEYRAND, Aurore BATALLER-ESTRUCK, Youssef ELKHCHINE, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON.

M. Olivier JACOB arrive à 18 H 48.

POUVOIRS :	Monsieur Jean-Yves ANDREATTA	donne pouvoir à	Madame Audrey DELALEX
	Madame Blandine SARASAR	donne pouvoir à	Monsieur Pierre CHAUTARD
	Monsieur Gérard ORIOL	donne pouvoir à	Monsieur Jean-Pierre ANDROUKHA
	Monsieur Guillaume EPINAT	donne pouvoir à	Madame Rose-Marie CHAUTANT

ABSENTS : M. Olivier JACOB (jusqu'à la délibération n°4 comprise)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Aurore BATALLER-ESTRUCK

Début du Conseil Municipal à 18h30

- **Approbation à la majorité du compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 16 décembre 2015.**
M. Androukha souligne que M.Oriol, qui lui a confié pouvoir, nie avoir prononcé le mot de fainéant à l'encontre de l'agent mis à disposition par la Communauté de Commune Porte de DrômArdèche, ayant employé le terme « bon à rien ».
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
Décisions N° 2016-01 à 2016-02 :**

2016-01 : (acquittée en Préfecture le 07 janvier 2016)

- Vu la déclaration faite à GROUPAMA concernant l'effraction du rideau métallique du Boulodrome en date du 21 Octobre 2015,
- Vu la facture établie par BORET-GRAND AUTOMATISME pour le dépannage du rideau métallique suite à effraction, d'un montant de 270 € TTC,
- Vu le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 270 €,

☞ Le chèque de remboursement de GROUPAMA d'un montant de 270 € (Deux cent soixante-dix euros), concernant le dépannage du rideau métallique du Boulodrome suite à effraction, en date du 21 Octobre 2015, est accepté.

☞ Un titre de recette sera émis au compte 7788.



2016-02 : (acquittée en Préfecture le 11 janvier 2016)

- Vu la convention établie entre l'Observatoire Régional de la Santé Rhône Alpes et la Ville de St Rambert d'Albon, a pour but de formaliser la réalisation d'un diagnostic local de santé sur la commune,

☞ La convention établie entre l'ORS (Observatoire Régional de Santé Rhône-Alpes) et la Ville de St Rambert d'Albon est acceptée et sera signée par les deux parties.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2016 - REFECTION DE LA TOITURE DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

En début d'année, il est demandé aux communes éligibles de déposer leurs programmations pour solliciter une Dotation d'Equipement. Elle est attribuée aux communes pour la réalisation de travaux spécifiques.

Les opérations réalisées par les communes doivent, pour ouvrir droit à la DETR, remplir les quatre conditions suivantes pour être subventionnables :

- correspondre à une dépense d'investissement ;
- ne pas être susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat figurant à l'annexe VII de l'article R.2334-19 du CGCT ;
- entrer dans la compétence de la collectivité demanderesse ;
- relever de l'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission des élus.

La Préfecture nous a transmis une note concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans laquelle sont précisées les catégories d'opérations prioritaires, les taux d'intervention et le calendrier applicable en 2016.

Au vu des orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2016, composant la liste des opérations prioritaires, il est proposé de donner pouvoir au Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2016, sur le programme suivant :

REFECTION DE LA TOITURE DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE.

Le coût des travaux, tel que défini par un bureau d'études (SIRADEx), s'élève à **68 260 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réfection de la toiture des logements de la Gendarmerie.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Affiché, le 22/01/2016

2. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2016 - REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANNEXE DE L'ECOLE F. ET A. MARTIN

Rapporteur : Monsieur Serge MARTIN.

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. En début d'année, il est demandé aux communes éligibles de déposer leurs programmations pour solliciter une Dotation d'Equipement. Elle est attribuée aux communes pour la réalisation de travaux spécifiques.

Les opérations réalisées par les communes doivent, pour ouvrir droit à la DETR, remplir les quatre conditions suivantes pour être subventionnables :

- correspondre à une dépense d'investissement ;
- ne pas être susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat figurant à l'annexe VII de l'article R.2334-19 du CGCT ;
- entrer dans la compétence de la collectivité demanderesse ;
- relever de l'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission des élus.

La Préfecture nous a transmis une note concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans laquelle sont précisées les catégories d'opérations prioritaires, les taux d'intervention et le calendrier applicable en 2016.

Au vu des orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2016, composant la liste des opérations prioritaires, il est proposé de donner pouvoir au Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2016, sur le programme suivant :

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANNEXE DE L'ECOLE F. ET A. MARTIN.

Le coût des travaux s'élève à **13 330 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réfection de la toiture de l'annexe de l'école F. et A. MARTIN.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Affiché, le 22/01/2016

3. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2016 - MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

En date du 2 octobre 2015, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la délibération concernant l'élaboration d'un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) appartenant à la commune.

Cet Ad'Ap entre désormais dans sa phase de réalisation. Pour l'année 2016, un montant de travaux de 31 895 € a été inscrit. Sont concernés les bâtiments suivants : Mairie, Salle des Fêtes rue du Levant, Ecole de Coinaud, Ecole Maternelle Pierre Turc-Pascal, Ecole F. et A. Martin et Médiathèque.

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

En début d'année, il est demandé aux communes éligibles de déposer leurs programmations pour solliciter une Dotation d'Equipement. Elle est attribuée aux communes pour la réalisation de travaux spécifiques.

Les opérations réalisées par les communes doivent, pour ouvrir droit à la DETR, remplir les quatre conditions suivantes pour être subventionnables :

- correspondre à une dépense d'investissement ;
- ne pas être susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat figurant à l'annexe VII de l'article R.2334-19 du CGCT ; entrer dans la compétence de la collectivité demanderesse ;
- relever de l'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission des élus.

La Préfecture nous a transmis une note concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans laquelle sont précisées les catégories d'opérations prioritaires, les taux d'intervention et le calendrier applicable en 2016.

Au vu des orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2016, composant la liste des opérations prioritaires, il est donc naturellement proposé de donner pouvoir au Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2016, sur le programme suivant :

MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Les coûts des travaux s'élèvent à **31 895 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Affiché, le 22/01/2016

4. CESSION PAR DROME AMENAGEMENT HABITAT A LA COMMUNE, A L'EURO SYMBOLIQUE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE B 1 244

Rapporteur : Monsieur Vincent BOURGET.

Drôme Aménagement Habitat possède la parcelle cadastrée B 1 244 d'une superficie de 1 842 m², au nord du quartier du Val d'Or. Situé au milieu d'un tènement municipal, ce terrain n'a pas d'utilité pour Drôme Aménagement Habitat. Vu les bonnes relations entre Drôme Aménagement Habitat et la Commune, partenaires sur plusieurs dossiers, le bailleur propose de céder à la Commune, à l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée B 1 244 d'une superficie de 1 842 m².

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter cette cession à l'euro symbolique et signer tous les actes relatifs à ce dossier.
-

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Affiché, le 22/01/2016

Monsieur Olivier JACOB arrive dans la salle du Conseil Municipal à 18h48.

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE N° 03/2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires sur le Budget Ville.

D/R	F/I	Code	Opération	Libellé	Montant
D	F	6226		HONORAIRES	-1 201,76
D	F	673		TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 201,76
D	F	6811		DAP-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	5 530,00
				TOTAL - FONCTIONNEMENT - Dépenses	5 530,00
R	F	7788		PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	5 530,00
				TOTAL - FONCTIONNEMENT - Recettes	5 530,00
D	I	2188		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 530,00
				TOTAL - INVESTISSEMENT - Dépenses	5 530,00
R	I	28158		AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE	794,00
R	I	28181		INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 345,52
R	I	28183		MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	448,03
R	I	28188		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 942,45
				TOTAL - INVESTISSEMENT - Recettes	5 530,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n° 03/2015 du Budget Ville

Adoptée par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Affiché, le 22/01/2016

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N° 05/2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires sur le Budget Assainissement.

D	F	Nature	Opération	Libellé	Montant
				TOTAL - FONCTIONNEMENT - Dépenses	0,00
				TOTAL - FONCTIONNEMENT - Recettes	0,00
D	I	1641		EMPRUNT	30,87
				TOTAL - INVESTISSEMENT - Dépenses	30,87
D	I	231523		TRAVAUX DIVERS SUR RESEAU ASSAINISSEMENT	-30,87
				TOTAL - INVESTISSEMENT - Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative budgétaire n° 05/2015 du Budget Assainissement.

Adoptée par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mmes, Mrs Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Jean-Pierre ANDROUKHA, Marie-Jo SAUVIGNET, Maryse SANCHEZ, Pierre BARJON, Guillaume EPINAT)

☞ Transmis en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Affiché, le 22/01/2016

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc TAIRRAZ.

Afin de tenir compte :

- des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services,
- des changements de grades intervenus pour certains agents,
- des propositions faites à la Commission Administrative ;
-

il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Poste à supprimer au 1^{er} avril 2016	Poste à créer au 1^{er} avril 2016
4 postes d'Adjoints Techniques de 2 ^{ème} classe 1 poste d'A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe 1 poste d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	4 postes d'Adjoints Techniques de 1 ^{ère} classe 1 poste d'A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
Poste à supprimer au 1^{er} mars 2016	Poste à créer au 1^{er} mars 2016
1 poste de cadre A (Attaché) en CDI	1 poste de Rédacteur
Poste à supprimer au 1^{er} octobre 2016	Poste à créer au 1^{er} octobre 2016
1 poste de Gardien de Police Municipale	1 poste de Brigadier de Police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

📄 Transmis en Préfecture, le 20/01/2016

📄 Acquitté en Préfecture, le 20/01/2016

📄 Affiché, le 22/01/2016

8. CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAUTARD.

Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance prévoit la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) au niveau communal ou intercommunal,

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, le C.L.S.P.D. favorise l'échange d'informations et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Le C.L.S.P.D. constitue le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (police municipale, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transport...), ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transport, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le conseil local participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat Local de Sécurité (C.L.S.). Il en assure le suivi.

Le conseil sera ainsi le cadre de l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs, avec la définition périodique d'objectifs à atteindre et l'échange d'informations sur les conditions d'intervention de chacun. Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers.

Le C.L.S.P.D. est présidé par le Maire de la ville de Saint-Rambert d'Albon ou son représentant et est composé :

- d'un président, le Maire de la ville de Saint-Rambert d'Albon,
- du Préfet et du Procureur de la République,
- du Président du Conseil Départemental ou de son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- du Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ou son représentant,
- de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.L.S.P.D. après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- du coordonnateur du C.L.S.P.D.,
- des fonctionnaires territoriaux de la Commune désignés par le Maire.

Il est rappelé également que le projet de C.L.S.P.D. était inscrit dans le projet social 2014-2017 du Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Rambert d'Albon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance aux conditions décrites ci-dessus.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

📄 Transmis en Préfecture, le 20/01/2016

📄 Acquitté en Préfecture, le 20/01/2016

📄 Affiché, le 22/01/2016

9. CONVENTION POUR L'ANIMATION DES ACTIONS AGR'EAU 26 PREVUES EN 2016

Rapporteur : Madame Chantal PARRIAT.

La Mairie de Saint-Rambert d'Albon est gestionnaire du captage des Teppes - Bon Repos.

L'objet de la convention proposée en annexe entre la Mairie et la Chambre d'Agriculture de la Drôme est la mise en place d'actions, pour préserver la qualité de l'eau potable sur le bassin d'alimentation du captage des Teppes - Bon Repos, situé sur la Commune.

Afin de limiter les risques de fuite de nitrates et de phytosanitaires, la Chambre d'Agriculture mène une animation spécifique auprès des agriculteurs exploitants dans l'aire d'alimentation pour les conseiller.

L'objectif est la mise en place de pratiques compatibles avec la préservation de la ressource en eau et le suivi des engagements contractuels souscrits dans le cadre d'une opération globale AGR'EAU 26.

Cette opération associe, dans un comité de pilotage départemental, l'ensemble des partenaires mobilisés sur la qualité de l'eau : Collectivités, administrations, Agence de l'Eau, profession agricole...

La Chambre d'Agriculture est chargée de la mise en œuvre de ce programme d'actions.

En contrepartie, la Mairie participe au financement des actions réalisées par la Chambre d'Agriculture pour un montant correspondant à 10 % du coût des actions prévues sur le captage.

En 2016 ce montant s'élève à 1 417 € HT correspondant :

Captage	Moyens humains		Prestations extérieures (HT)	TOTAL (HT)
	Nombre de jours	Coûts (HT)		
Les Teppes - Bon Repos (Saint-Rambert d'Albon)	30 jours	11 668 €	2 500 €	14 168 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'animation avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Acquitté en Préfecture, le 20/01/2016

☞ Affiché, le 22/01/2016

INFORMATIONS DIVERSES

- Les rencontres théâtrales « Saint Rambert en Scènes », organisées par l'association « Eclats de Voix » et la Municipalité, auront lieu à la salle polyvalente les 22, 23 et 24 janvier 2016.
- Opération « Une galette pour se connaître » au Centre Social Municipal Rosa Parks, le 27 janvier 2016.

Clôture du Conseil Municipal à 19 H

Monsieur le Maire
Vincent BOURGET


